



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION SPORTIVE

Réunion

Visioconférence : Mardi 25 janvier 2022

Président : M. Nicolas VUILLEMIN

Présents : MM. Michel BOURNEZ – Thierry CORROYER – Michel NAGEOTTE – Gérard GEORGES – Thierry NAPPEY

Excusé : M. Michel MALIVERNAY

Assistent : Mmes Sylvie FALLOT – Delphine SCARAMAZZA

RAPPELS

. Planning de journée

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du module prévu dans Footclubs jusqu'au lundi (minuit) pour les rencontres prévues le dimanche et jusqu'au dimanche (minuit) pour les rencontres prévues le samedi.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

. FMI - Feuilles de matches

Le club recevant est tenu de mettre à disposition une feuille de match papier pour les rencontres à domicile en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI.

. Procédure de vérification des Pass Sanitaires

Le responsable COVID du club (ou son représentant) recevant doit être présent au stade et vérifier la validité du Pass SANITAIRE des officiels (délégués, arbitres) dès leur arrivée ainsi que de chaque membre de la délégation recevante et de la délégation visiteuse. Pour toutes les personnes accréditées ou devant rentrer dans les vestiaires, le contrôle du Pass Sanitaire est aussi obligatoire.

. Animations :

Toute animation d'avant match, à la mi-temps ou après match est à proscrire elles ne pourront être autorisées qu'après validation de la commission d'organisation.

Les escorts kids sont supprimés

. Ramasseurs de balle

Les ramasseurs de balle accèdent à l'aire de jeu depuis leur vestiaire par un accès autre que le tunnel/couloir d'accès au terrain. Ils utilisent du gel hydroalcoolique. Ils devront avoir plus de 12 ans et détenir un PASS SANITAIRE valide (article 4.2.2.4 du Protocole Sanitaire).

. ARTICLE 20 - TERRAIN IMPRATICABLE

« L'impraticabilité du terrain est définie :

- . soit par les critères retenus par les Lois du Jeu,
- . soit par la production d'une interdiction par le propriétaire privé,
- . soit par la production d'une interdiction par le propriétaire public pour respecter le protocole d'accord entre l'Association des Maires de France (AMF) et la FFF (Ligue et Districts).

1. Procédure n°1 : jusqu'au vendredi 16 heures

Si le terrain est impraticable et sans espoir d'amélioration, le club recevant doit annuler son ou ses matches.

Pour ce faire, il envoie avant vendredi 16 heures au plus tard, un message d'annulation portant sur le ou les matches annulés. Ce message est transmis par courriel via la messagerie officielle du club au secrétariat de la Ligue. La Ligue informera le club visiteur et les arbitres et officiels désignés.

L'autorité responsable doit permettre l'accès au terrain si la Ligue décide de procéder à une vérification. La vérification se fera en présence du club et sur invitation de celui-ci en présence d'un représentant du propriétaire (s'il y a lieu).

Les frais de déplacement du représentant seront à la charge de la Ligue, si le rapport confirme l'impraticabilité du terrain, et à la charge du club dans le cas contraire.

Le club recevant pourra avoir match perdu par pénalité pour toutes les rencontres annulées indument.

2. Procédure n°2 : le vendredi après 16 heures

Si l'impraticabilité est déclarée le vendredi après 16h, le club recevant doit, sous sa responsabilité, informer immédiatement par courriel via la messagerie officielle:

- . le club visiteur,
- . le secrétariat de la Ligue
- . les arbitres et officiels désignés.

La Ligue se réserve le droit d'envoyer un représentant pour constater l'état de l'aire de jeu.

L'autorité responsable doit permettre l'accès au terrain si la Ligue décide de procéder à une vérification. La vérification se fera en présence du club et sur invitation de celui-ci en présence d'un représentant du propriétaire (s'il y a lieu).

Les frais de déplacement du représentant seront à la charge de la Ligue, si le rapport confirme l'impraticabilité du terrain, et à la charge du club dans le cas contraire.

Le club recevant pourra avoir match perdu par pénalité pour toutes les rencontres annulées indument.

3. Procédure n°3 : Pour les rencontres programmées en semaine :

Avant 16h le jour du match, se référer à la procédure n°1.

Après 16h le jour du match ou jour férié, se référer à la procédure n°2 ».

1- SENIORS

MASCULINS

1.1 – COURRIERS CLUBS

Courrier de Baume les Dames

La commission prend connaissance du courriel du club de Baume les Dames nous informant que la Municipalité de Baume les Dames a décidé de supprimer les pylônes soutenant l'éclairage du stade honneur pour des raisons de sécurité.

En conséquence, la commission informe les clubs que toutes les rencontres fixées à domicile qui devaient se jouer en nocturne pour le championnat R1 se joueront le dimanche.

-Baume Les Dames/Audincourt le 27/02 à 14h30

-Baume les Dames/Roche Novillars le 20/03 à 15h00

-Baume les Dames/Belfort Sud le 3/04 à 15h00

-Baume les Dames/Vesoul le 24/04 à 15h00

-Baume les Dames/Belfortaine ASM 2 le 29/05 à 15h00 (avant dernière journée)

Courrier du club de Coteaux Seille

La commission prend connaissance de la demande du club de Coteaux Seille de ne pas jouer le 6 février prochain, la rencontre en retard R3 – Orchamps Val de Vennes/Coteaux Seille qui a été fixée par la commission sportive.

La commission autorise cette demande de report et précise que la programmation reste à définir.

Match n° 22794.1 – Coupe Bourgogne Franche Comté – Chatenoy/La Clayette du 6/02/2022

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour jouer la rencontre le dimanche 13 février 2022.

Elle autorise ce changement et fixe la rencontre le 13/02/2022 à 14h00.

Match n° 22815.1 – Coupe Bourgogne Franche Comté – L’Isle sur le Doubs/Levier du 6/02/2022

La commission prend connaissance de la demande du club de L’Isle sur le Doubs pour jouer la rencontre sur le terrain synthétique de Baume les Dames.

Après accord de la municipalité de Baume les Dames, elle autorise ce changement et fixe la rencontre le Dimanche 6 février à 14h00 sur le terrain synthétique de Baume les Dames.

Match n° 20258.1 – N3 – Is Selongey/Grandvillars du 22/01/2022

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour inverser la rencontre.

Elle a autorisé ce changement et a fixé la rencontre « aller » - Grandvillars/Is Selongey le samedi 22 janvier 2022 à 16h00 au stade synthétique de Grandvillars, la rencontre « retour » se jouera le samedi 21 mai 2022 à 18h00 au stade des Courvelles à Selongey.

Match n° 20256.1 – Valdahon Vercel/FC Sochaux Montbéliard 2 du 23/01/2022

En raison de l’impraticabilité des terrains de Valdahon, la rencontre a été inversée et fixée le Dimanche 23 janvier 2022 à 14h30 sur le terrain synthétique de l’US Sochaux.

La rencontre « retour » Valdahon Vercel/FC Sochaux Montbéliard 2 est fixée le Dimanche 22 mai 2022 à 15h00 sur le terrain de Valdahon.

La commission remercie les clubs pour leur sportivité.

Match n° 20232.1 - N3 - Morteau Montlebon/Valdahon Vercel du 29/01/2022

La commission prend connaissance de l’impraticabilité du stade de Montlebon et également de l’impraticabilité du stade Honneur de Valdahon et de l’indisponibilité du stade synthétique de Valdahon, occupé par une rencontre de rugby.

La commission reporte la rencontre à une date à fixer.

Match n° 20248.1 - N3 - Pontarlier/Racing Besançon du 29/01/2022

La commission a fixé cette rencontre en retard du 15 janvier dernier au samedi 29 janvier 2022 à 18h00 au stade Paul Robbe de Pontarlier.

Suite terrain impraticable à Pontarlier, la commission inverse et fixe la rencontre le samedi 29 janvier 2022 à 15h00 au stade Léo Lagrange Besançon.

La rencontre « retour » prévue le 14 mai 2022 aura lieu à 18h00 au stade Paul Robbe Pontarlier.

La commission remercie les clubs pour leur sportivité.

1.2 – MATCHES EN RETARD

La commission prend connaissance de la liste des matches en retard restant à fixer.

National 3

Morteau Montlebon/Valdahon Vercel (29/01)

A fixer

Grandvillars / Sochaux Montbéliard FC 2

Rappel - Fixé au 29/01

Valdahon Vercel / Pontarlier CA (9/1)

A fixer

Morteau Montlebon/Gueugnon (15/01)

A fixer

Pontarlier/Racing Besançon (15/01)

Fixé au 29/01 à Besançon à 15h00
(rencontre inversée)

Montceau/Grandvillars (15/1)

A fixer

Gueugnon/Pontarlier (22/01)

A fixer

Régional 2

Groupe C

La Joux/St Marcel (19/12)

A fixer

Régional 3

Groupe E

Doubs/Villers le Lac (19/12)

A fixer

Orchamps Val de Venness/Coteaux Seille (19/12)

A fixer

FEMININES

FORFAIT GENERAL

Courriel du club de Château Joux

La commission prend connaissance du forfait général du club de Château Joux pour son équipe évoluant en R2 F. La commission précise que les clubs devant rencontrer cette équipe seront exempts le jour de la rencontre et tous les résultats de cette équipe sont annulés.

Elle inflige une amende de 100€ pour forfait général au club de Château Joux.

MATCHES EN RETARD

La commission prend connaissance des matches en retard restant à fixer :

Régional 2F

L'Isle sur Doubs/Pontarlier (12/12)

A fixer

Pontarlier/Gsf Haut Doubs (12/12)

A fixer

COUPE FEMININE BOURGOGNE FRANCHE COMTE

La commission rappelle les équipes qualifiées pour les 1/8èmes de Finale prévues les 19-20 mars 2022.

Grand Besançon – Chevremont – Gsf Haut Doubs – ~~Château Joux~~ (FG) – Blanzay Féminines – Chatenoy – Dijon FCO 2 – Longvic – Lons Saunier – Auxerre Stade – Vesoul – Is Selongey – St Vit – Delle – GJ Villers/Jdf – Racing Besançon

MATCH REPORTE SUITE COVID 19

Match n° 22617.1 - R2 F - Auxerre Stade 2/Chevremont du 30/01/2022

La rencontre en retard – R2 F – Auxerre Stade 2/Chevremont prévue ce Dimanche 30 janvier 2022 est reportée suite cas Covid 19 pour le club de Chevremont.

La date de la rencontre sera fixée prochainement par la commission.

COURRIELS – DEMANDES CLUBS

Match n° 21233.1 - R1 F – Longvic/Gj Villers-JDF du 30 janvier 2022

La commission prend connaissance de la demande du club de Longvic afin que le coup d'envoi de la rencontre soit donné par Monsieur Almeida, maire de Longvic.

Elle autorise cette demande et précise que la rencontre se jouera sur le terrain Honneur de Longvic, le dimanche 30 janvier à 14h30.

COURRIEL DISTRICT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT

Suite qualification du club de Delle, la commission prend connaissance de la demande du District Doubs Territoire de Belfort de reporter la rencontre en retard - R1 F – Saint Vit/Delle prévue le Dimanche 30 janvier prochain en raison de la finale futsal District prévue le même jour.

Au vu du calendrier, elle ne peut donner son accord. Le secrétariat de la Ligue prend contact avec le club de Delle.

2- JEUNES

MASCULINS

2.1 – DEMANDES

. Match n°23309.1 – U16R1 – Groupe Elite – Pontarlier CA / Chalon FC 2 du 30/01/22

La commission prend connaissance du courriel de Chalon FC l'informant qu'en raison de cas COVID lors de ces deux dernières semaines impactant la moitié de l'équipe, ils n'ont pas pu s'entraîner correctement.

Aussi, le club demande le report de ce match en retard.

Au vu du calendrier, elle ne peut donner son accord.

. Match n°23321.1 –U16R1 – Groupe Elite – Belfortaine ASM / Pontarlier CA du 13/02/22

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs de reporter la rencontre au 20/02.

Au vu du calendrier, elle ne peut donner son accord.

. Match n°23323.1 – U16R1 – Groupe Elite – Gueugnon FC / Montceau FC du 13/02/22

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs de reporter la rencontre au 20/02 à 14h30.

Au vu du calendrier, elle ne peut donner son accord.

. Match n°23213.1 – U16R1 – Groupe A – Dijon USC 2 / Is Selongey Football 2 du 27/02/22

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs d'avancer la rencontre au 19/02 à 11h00.

Elle autorise cette demande mais en cas de report, la rencontre sera à nouveau programmée le 27/02.

. Courriel de Dijon ASPTT

Le club organise son 38^{ème} tournoi international Michel Gallot les 5 et 6 février 2022, Tournoi Futsal U12 au Palais des Sports de Dijon.

Après étude du dossier, la commission homologue ce tournoi et transmet le dossier aux services de la FFF avec avis favorable.

2.2 – INTERSECTEURS U13

Dans son PV du 14 décembre, la commission a pris note de la liste des 30 équipes retenues.

La commission constitue les 5 groupes de 6 équipes :

Groupe A : Paron FC – Auxerre AJ – Auxerre Stade – Nevers Banlay – Cosne UCS – Fontaine d'Ouche

Groupe B : Montceau FC – Chalon FC – Gueugnon FC – Is Selongey – Dijon FCO – Dijon ASPTT

Groupe C : Beaune AS – Crèches JS – GJ GSF Mâcon Sud Bourgogne – Louhans Cuiseaux FC – Jura Sud Foot - Champagnole

Groupe D : Jura Dolois – Grand Besançon FC – Pontarlier CA – Valdahon Vercel – St Vit US – Morteau Montlebon

Groupe E : Racing Besançon – GJ Pays Riolais – Francheville – Sochaux Montbeliard FC – Belfortaine ASM – GJ Doubs Centre Foot

2.3 – INTERSECTEURS U15

La commission prend connaissance de la liste des 15 équipes transmises par les Districts :

District Doubs Territoire Belfort : Audincourt AS – Grandvillars FC – GJ Monts et Vallées – GJ Haut Doubs Horloger

District du Jura : Jura Sud Foot – Jura Lacs

District de Côte d'Or : Gevrey Chambertin AS – Beaune AS

District de l'Yonne : Auxerre AJ 3 – Paron FC

District Haute Saône : Marnay

District Nièvre : Vauzelles ASA

District Saône et Loire : Paray USC – Louhans Cuiseaux FC – Chatenoy AS

Suite au PV de la commission du 21 décembre, 3 équipes n'ont pas été retenues en U15R et participeront en Intersecteurs U15 : Besançon Football – Champagnole – Auxerre Stade.

La commission constitue les 3 groupes de 6 équipes :

Groupe A : Paron FC – Auxerre AJ 3 – Auxerre Stade – Vauzelles ASA – Paray USC – Gevrey Chambertin AS

Groupe B : Beaune AS – Louhans Cuiseaux FC – Chatenoy AS – Jura Sud Foot – Jura Lacs – Champagnole

Groupe C : Marnay – Besançon Football – Audincourt AS – Grandvillars FC – GJ Monts et Vallées – GJ Hauts Doubs Horloger

2.4 – INTERSECTEURS U18

La commission prend connaissance de la liste des 15 équipes transmises par les Districts :

District Doubs Territoire Belfort : E. Château de Joux/Lac Remoray Vaux/Massif Haut Doubs – E. Mezire Fesches/Dampierre les Bois – Grandvillars FC – Baume les Dames AS – Grand Besançon FC 2

District du Jura : Mont sous Vaudrey – Jura Lacs

District de Côte d'Or : Beaune AS – Montbard Venarey Foot – Marsannay CL

District de l'Yonne : Auxerre Stade – Paron FC

District Haute Saône : Lure JS

District Nièvre : Cosne UCS

District Saône et Loire : Gueugnon FC – St Marcel FR – Sennecey le Grand – La Clayette SR

La commission constitue les 3 groupes de 6 équipes :

Groupe A : Paron FC – Auxerre Stade – Cosne UCS – Gueugnon FC – Montbard Venarey Foot – Marsannay CL

Groupe B : Beaune AS – St Marcel FR – Sennecey le Grand – La Clayette – Mont sous Vaudrey – Jura Lacs

Groupe C : E. Château de Joux – E. Mezire Fesches – Grandvillars FC – Baume les Dames – Grand Besançon FC – Lure JS

2.5 – AMENAGEMENT DES HORAIRES ET JOUR

Pour rappel

Elle décide pour la saison 2021/2022, à titre dérogatoire et exceptionnel de valider des horaires et jour de pratique en dehors de la ½ journée concernée par le jour et l'horaire de référence sous réserve que ces derniers ne soient pas pénalisant pour les clubs figurant dans le groupe :

Les horaires définis lors de la Phase brassage ne sont pas conservés. Pour cette phase championnat, les clubs doivent à nouveau faire leur nouvelle demande d'horaire.

COMPETITION	HORAIRE HIVER	HORAIRE ETE
U18R1	Dimanche 14h30	Dimanche 15h00
U17R1	Dimanche 12h30	Dimanche 13h00
U16R1	Dimanche 12h30	Dimanche 13h00
U15R1	Samedi 15h00	Samedi 16h00
U14R1	Samedi 15h00	Samedi 16h00

La commission prend connaissance des demandes des clubs concernant leurs rencontres à domicile.

. Courriel de Louhans Cuiseaux FC

La commission prend connaissance de la demande de ce club de disputer ses rencontres de U17R1 le dimanche à 10h00

Elle n'autorise pas, en effet, cette demande aurait dû être sollicitée avant le début du championnat.

. Courriel de Vesoul FC

La commission prend connaissance de la demande de ce club de disputer ses rencontres de U15R1 à 14h00

Elle autorise cette demande.

Elle prend également connaissance de la demande de ce club de disputer ses rencontres de U16R1 à 12h30 à compter du mois de mars.

Elle n'autorise pas, en effet, cette demande aurait dû être sollicitée avant le début du championnat.

. Courriel de GJ Mâcon Sud Bourgogne

La commission prend connaissance de la demande de ce club de disputer ses rencontres de U15R1 à 15h00 au stade Jean Belver, terrain synthétique.

Elle autorise cette demande.

. Courriel de Dijon USC

La commission prend connaissance de la demande de ce club de disputer ses rencontres de U14R1 à 15h30 ;

Elle autorise cette demande.

La commission valide les horaires ci-dessous.

Clubs	U18R1	U17R1	U16R1
LOUHANS CUISEAUX FC			10h30
GJ MONTS VALLEES		Samedi 18h00 (à partir du 1 ^{er} mars)	
BEAUNE AS			Samedi 17h00
SOCHAUX US		Samedi 17h00	Samedi 17h00
GJ RUDIPONTAIN	Samedi 16h30		
IS SELONGEY FOOTBALL			Samedi 16h00
NOIDANAIS			Samedi 15h00
JURA LACS FOOT			Samedi 14h30 (hiver) Samedi 16h00 (été)
GJ AFGP58		Samedi 15h00	Samedi 15h00
PONTARLIER CA	12h00 (hiver) 12h30 (été)		12h00 (hiver) 12h30 (été)
ST APOLLINAIRE AS			10h30
APPOIGNY			11h00

GRAND BESANCON FC			Samedi 15h00 (hiver) 16h00 (été)
-------------------	--	--	-------------------------------------

FEMININS

2.6 – MATCHES NON JOUES – A REPROGRAMMER

La commission prend connaissance de la liste des rencontres non jouées à programmer :

U18F

Groupe A

E. Lure Pays Minier / Dijon ASPTT (27/11)	A fixer
Dijon ASPTT / E. Paray La Clayette (04/12)	A fixer
Blanzly Féminine US / E. Lure Pays Minier (11/12)	A fixer

Groupe B

Jura Dolois Football / GJ Sens (27/11)	A fixer
Les Fins / GJ Sens (04/12)	A fixer
Lons le Saunier RC / Racing Besançon 2 (11/12)	A fixer

3 – FUTSAL

3.1 – DEMANDE – REPORT

. Match n°23797.1 – Coupe Bourgogne Franche Comté Futsal – F5 Dijon Métropole 4 / FC Dijon Clenay du 25/01/22

En raison de cas COVID dans l'équipe de F5 Dijon Métropole 4, la commission reporte la rencontre au mardi 01/02 à 21h00 au gymnase Masingue à Dijon.

. Match n°23799.1 – Coupe Bourgogne Franche Comté Futsal – FC Creusot / Maconnais UF du 25/01/22

En raison de cas COVID dans l'équipe de Maconnais UF, la commission reporte la rencontre au mardi 1^{er} février à 20h00 au gymnase de la Menée à Le Creusot.

. Match n°23798.1 – Coupe Bourgogne Franche Comté Futsal – F5 Dijon Métropole 1 / Futsal Club Montceau du 26/01/22

En raison de cas COVID dans l'équipe de Futsal Club Montceau, la commission reporte la rencontre au mercredi 2 février à 21h15 au gymnase André Sellenet à Dijon.

. Match n°21827.2 – R1 Futsal – Besançon Académie Futsal / Joigny du 28/02/22

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs de reporter la rencontre au 14/03. Elle autorise cette demande.

3.2 – FORFAIT

. Match n° 23807.1 – Coupe Bourgogne Franche Comté Futsal – Héricourt 2 / Lure JS du 24/01/22

Forfait déclaré de l'équipe de Lure JS

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Lure JS (3 – 0). Retire 1 point au club de l'équipe de Lure JS et attribue le gain du match à l'équipe de Héricourt 2.

Elle inflige une amende de 35 euros pour forfait déclaré au club de Lure JS.

3.3 – R2 FUTSAL

Courriel de Maconnais UF

La commission prend connaissance du non engagement de ce club en R2 Futsal.

S'agissant d'une équipe du District de Saône et Loire, elle intègre dans l'ordre du classement du District, Le Creusot Futsal. Elle demande à ce club de lui fournir son jour de pratique, son créneau horaire ainsi que le gymnase utilisé.

Pour rappel, le PV du 10 janvier 2022 :

Groupe A : Migennes – Paron FC – Montceau Futsal Club – Grésilles FC – Le Creusot Futsal

Groupe B : Héricourt SG 2 – Hérissport Futsal – Besançon Académie 2 – Belfort SR – Neuilly Crimolois Sennecey

La commission corrige le calendrier (Annexe 1)

3.4 – CHAMPIONNATS U18 ET U15 FUTSAL

La commission prend connaissance des forfaits de la journée 4 du Championnat Régional U18 Futsal :
Appoigny (23/12) – Gron Veron (27/12)

La commission prend connaissance des forfaits des journées 3 et 4 du Championnat Régional U15 Futsal :
GJ GSF Mâcon Sud Bourgogne (18/12) – Auxerre Stade (23/12) - Chalon Académie (27/12)

Au vu de la crise actuelle, la commission décide de ne pas mettre d'amende.

3.5 – U15R PRATIQUE ASSOCIEE

La commission prend connaissance des forfaits suivants :

Journée 1 et 2 du 11, 12 et 18 décembre

Haute Lizaine – Valdahon Vercel – Jura Sud Foot

Journée 3 du 15 et 16 janvier

Auxerre AJ – Lons le Saunier RC – Valdahon Vercel – Jura Sud Foot – GJ Sens

Journée 4 du 22 et 23 janvier

Auxerre AJ – Sochaux Montbeliard FC – Cosne UCS – Champagnole – Lons le Saunier RC – Chalon FC – St Vit US – Morteau Montlebon – Valdahon Vercel – Besançon Football.

Courriel de Montceau FC

La commission prend connaissance du courriel de ce club précisant ne pas participer à la Finale prévue le 30 janvier prochain.

Finale Régionale

Au vu du classement, elle retient les 6 équipes pour participer à la Finale **le dimanche 30 janvier 2022** au Gymnase du COSEC Mesnils Pasteurs à Dole

Sont qualifiés pour la finale : Fontaine d'Ouche – Fontaine les Dijon FC – Dijon FCO – Pontarlier CA – Belfort ASM – Dijon ASPTT

La commission communique l'organisation de cette Finale

12h30 – convocation des équipes

Préparation, remplissage feuille de match, échauffement et vérification

13h00-17h30 – Formule championnat – 15 matches simples de 12 minutes avec 2 minutes de rotations entre les matches

Demande à la CRA la désignation de 3 arbitres.

Elle rappelle que le pass sanitaire est obligatoire pour les moins de 15 ans et le pass vaccinal pour les 16 ans et plus

**Le Vice-Président,
Michel Nageotte**

**Le Président,
Nicolas Vuillemin**

Les décisions portant sur la coupe de France sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel de la LBFCF dans un délai de deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F. et de l'article 11.2 du Règlement de la Coupe de France.

Les décisions portant sur la coupe de France Féminine sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel de la LBFCF dans un délai de deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F. et de l'article 11.3 du Règlement de la Coupe de France Féminine.

Les décisions portant sur la coupe de Gambardella Crédit Agricole sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel de la LBFCF dans un délai de deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F. et de l'article 11.3 du Règlement de la Coupe Gambardella Crédit Agricole.

Les autres décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football